

fieri quid de rebus nostris ad locos sanctos ut in substantia pecunia per unum bonum formam habeat nobis procul dubio in aeterna  
beatitudine retribuetur. Infirmis & pariter ego in dicto nomine pedalis in comite domini nostri ihesu christi & remissione peccatorum  
meorum ut usum delectationis consequi merear in futuris donis atque tractibus de vestris in iure & ad administrationem ecclesie  
& ecclesie que est constructa in honore sancti galli ubi ipse requiescit in corpore super fluvium facin hanc in solitudine  
in pace dar gau gense ubi in dicto nomine eadem moras abbas preside videtur dono ecclesie locum sancti donatumque in parochia  
utpote necesse est volo hoc est in pace ecclesie sancti fructu nullas dominicas habuit hanc Campidana super fluvium in no siue  
chambis Rodulfo uicario. In dicto nomine domibus ecclesie filii monasterii unius filii ecclesie ecclesie Campidone parochia ad riu aqua  
cauceramus de curibus sicut utroque meo loci ut minore mobilibus & immobilibus quicquid unquam in ipsa nullas habuit  
mihi moribus debet quid & successione nomine amodo hinc & unius filii in dicto nomine ibi domus nostrum cum ad ecclesiam  
ecclesie ipsorum parochiam totum & ecclesiam integrum ecclesie habere ecclesie locum sancti tracto atque tracti fundo ut ab hac die ipse tractu  
ut longitudo & que ibidem ecclesie abbas uiuunt ipsorum superius nominatum habere ut necesse est atque possederit & successores  
suis christo pro filio de re linquant. In dicto nomine autem hinc meo ut q libet opus sit personam quoniam hanc donationem amfecta ubi remota  
uere aut unum per uoluerit cum infra perib; un' ut successores sui un' dupla repetitione & hoc antiquo auxilio in  
et qd' re perit annu de lecte n ualca. In dicto nomine confirmat per maneat sybulacione salmca ad tu multa chambis  
publice Ego postea hanc amfecta confirmat Rodulfo sig' theodol mundo q' un' nullus q' + re hinc q'  
+ libulfo q' + flaur chulfo q' + ha in b' r' o q' Ego ar nullus sig' r' us anno s' c' o pippini sig'  
die m' c' ur' x' u' l' i' a' n' r' o' d' i' &

C'est un des plus anciens documents originaux de l'abbaye de Saint-Gall. Edité par Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, I, p. 24, N° 21. Regeste : Podal donne à l'église de Saint-Gall ses biens de Habsheim, Kembs et Rodulfouilare en Alsace, avec tout ce qui en dépend. Kembs, 757, 21 Décembre. Comme date, on donne la 6<sup>e</sup> année du règne de Pépin. L'époque du règne, c'est à dire le point de départ, d'après lequel on a calculé la date, est ici l'année 752. On sait, que les documents de Saint-Gall ne sont pas tous d'accord sur ce point : le point de départ adopté dans les divers documents oscille entre l'automne de 751 et le 14 Avril 752. Voir Wartmann, l. c. p. 19, et Sickel, *Lehre von den Urkunden der ersten Karolinger*, Vienne 1867, p. 244. Les noms du donateur et des témoins sont écrits par le copiste du document, les croix devant les noms aussi paraissent être de la même main. Nous empruntons nos données sur les lieux mentionnés dans le document aux notes de Wartmann.

Écriture mérovingienne des documents privés. Les lettres ont encore en général le caractère mérovingien, mais le copiste s'efforce de leur donner une forme plus ferme et forte, en même temps qu'il sépare mieux les lettres et les mots. Il use encore, il est vrai, de nombreuses ligatures, mais il n'emploie que celles qui sont faciles à lire. Beaucoup de lettres ont une double forme. Les hastes sont parfois faites de deux traits (*Domini*, 2; *Gallonis*, 4).

Lettres isolées. a prend le plus souvent la forme d'un double e (*aliquid, substantia*, 1); mais il a souvent aussi la forme onciale (voir le dernier a dans *substantia*, 1; *aeterna*, 1; c'est cette forme onciale, qui dominera plus tard dans la minuscule carolingienne et qui admette encore dans l'impression en caractères ronds; nous avons rencontré un exemple de ce petit a oncial, pour la première fois, dans la demi-onciale pl. 20, II, 4); pour la diphthongue æ on a soit æ, soit e avec une cedille, soit simplement e (*aeterna*, 1; *difficilis*, 7; *que*, 4; *preesse*, 5; *presente*, 10). La boucle de h est la plupart du temps petite (1. 2). e est tantôt simple, tantôt il a la forme de deux e placés l'un au-dessus de l'autre (*locis sanctorum*, 1); il a une forme singulière dans la ligature eo (*conferimus*, 1; *confidimus*, 2). d est droit (1. 2). o a souvent la simple forme ronde, qui sera généralement adoptée plus tard dans la minuscule carolingienne; en ligature, il a souvent la forme d'épsilon; quand il est seul, la languette est longue (1. 2. 3). f est très long; la languette est placée haut (2. 3). La tête du g est d'ordinaire ronde et fermée, la boucle inférieure au contraire est ouverte; on saisit fort bien dans le mot *Durgaugense* la façon dont les traits du g étaient faits (5). i, au commencement des mots, est le plus souvent long et un peu penché vers la gauche (1. 2. 6); le petit i dans sa partie inférieure est souvent recourbé vers la droite (*nobis*, 1; *igitur*, 2). Le dernier jambage de l'm et de l'n est ou droit, ou un peu recourbé en dedans (1. 2). Comme vestige de l'écriture cursive, o a souvent la forme d'un petit delta grec (*nostris, locis, hoc*, 1). p a une grande forme pointue et une petite ronde (*pauperum*, 1). La boucle de q est petite et de forme ovale (1. 4). r, en ligature, a tantôt une forme allongée, tantôt une forme brève, aiguë (*rebus nostris*, 1); quand il est seul, il est petit, ne dépasse qu'un peu la ligne au-dessous, et l'épaulement est légèrement ondulé (*igitur*, 2; *meorum*, 3). s est long et monte bien au-dessus de la ligne; de temps en temps aussi, il descend au-dessous de la ligne; on n'est plus tenté de le confondre avec r (*rebus nostris*, 1). La barre du t en avant est souvent inclinée en bas, parfois aussi, elle est droite; quelquefois t a la forme d'épsilon (*beatitudine retribuere, igitur*, 2; *ut*, 3; voir aussi l'abréviation pour

*testis*, 15. 16). Le dernier jambage de l'u est ordinairement recourbé à droite (1). On remarquera la forme singulière de z (7).

Abréviations. 1<sup>o</sup> h; = bus, q; = que (3. 5. 11. 13). m est remplacé à la fin des mots par un trait horizontal ondulé (5. 10). Souvent les finales sont omises et sont indiquées soit par un trait horizontal, soit par un trait oblique; le trait oblique est surtout usité pour les finales à flexion *mus* et *rum* (*sanctorum, conferimus*, 1; *nomen, abbas*, 5; *non*, 14; *signum, testis*, 15). 2<sup>o</sup> On se sert fréquemment des abréviations des manuscrits chrétiens (2); pour *vestris*, on a une fois *vr̄is* et une fois *v̄is* (13). 3<sup>o</sup> Les abréviations des prépositions commençant par p et des pronoms relatifs sont d'un intérêt spécial. Alors que le copiste du document royal de 695 (pl. 28) et le copiste de l'Évangélaire de 754 (pl. 37) ne connaissaient que l'abréviation pour *per*, notre copiste a des abréviations pour *per, prae (pre), pro* avec la forme qu'ont ces mêmes abréviations dans les manuscrits de droit (*super*, 4; *propicio*, 12; *presens*, 14). Les abréviations pour *qui* et *quod* ont pourtant une autre forme : pour *qui* on a q avec un trait ondulé coupant la haste; cette abréviation se trouvait dans les manuscrits de droit, dans ceux de Bobbio et d'Irlande et d'Angleterre pour *quam*; et dans quelques *Codices* de Bobbio et d'Angleterre nous avons rencontré q avec un trait semblable — pourtant droit et un peu oblique — pour *quia* (pl. 32, 11; pl. 34, b 5. 9). Pour *quod* le copiste écrit qd̄, avec un trait horizontal : cette abréviation est donc formée d'après le principe de la contraction (14). Pour *esse*, on a eē, ce qui se trouve aussi chez les juristes; pour *vel*, on a v̄l (1. 8. 11) : cette forme ne répond ni à celle des juristes (qui était v̄), ni à celle de Bobbio (qui était l avec une barre), elle est faite, comme l'abréviation de *quod*, par contraction (voir la même forme dans l'écriture visigothique, pl. 36, et dans l'écriture de Montecassino, pl. 42 a). A remarquer encore l'abréviation intéressante de *eius* (11), dans laquelle *us* est marqué par un crochet rond, placé haut : forme généralement employée plus tard pour *us*; dans les manuscrits de droit ce crochet est employé pour les finales de n'importe quelle sorte (pl. 18). Dans notre document on ne trouve aucune note tirionienne.

Ligatures nombreuses.

La séparation des mots a fait de grands progrès.

A remarquer à la fin le paraphe du copiste.

(*Chrisman*) Si aliquid de rebus nostris ad locis sanctorum vel in substantia pauperum conferimus, hoc nobis procul dubio in aeterna beatitudine retribuere confidimus. Igitur ego in Dei nomen Podalus in amore Domini nostri Iesu Christi et remissione peccatorum meorum, ut veniam delictis meis consequi merear in futuro, dono atque trade de iure meo in iure et ad dominatione ad sancta ecclesia, que est constructa in honore sancti Gallonis, ubi ipse requiescit in corpore, super fluviolum Stainhaha<sup>1)</sup> in solitudine  
 5 in pago Durgaugense<sup>2)</sup>, ubi in Dei nomen Audemarus abbas preesse videtur, dono ad ipsum locum sanctum donatumque in perpetuum ut permaneat esse volo, hoc est in pago Alsazas<sup>3)</sup>, sitas in villas denominatas Habuhinesheim<sup>4)</sup>, Campiduna super fluvium Rino sive Chambliz<sup>5)</sup>, Rodulfouilare, id est cum terris, domibus, edificiis, mancipiis, vineis, silvis, casis, casales, campis, pratis, terris, aquis aquarumve decursibus, sexus utriusque, maiore vel minore, mobilibus et immobilibus, quantumcumque in ipsas villas genitor meus mihi moriens dereliquit, et vassi mei nomine Amalghisus et Uuinifridus in beneficio nostro ibidem tenuerunt, cum adiacentia  
 10 ad ipsam rem pertenentem, totum et ad integrum a die presente ad ipsum locum sanctum tradito atque transfundo, ut ab hac die ipsa casa Dei vel congregatio eius, que ibidem adest vel deservit, ipsam rem superius denominatam habeant, teneant atque possideat et successoribus suis Christo propicio derelinquant. Si quis ego aut heredes mei vel quilibet opposita persona, qui contra hanc donationem a me factam venire temptaverit aut inrumperere voluerit, tunc inferat partibus vestris vel successoribus vestris duplam repetitionem et sotante fisco auri libras III, et quod repetit evindicare non valeat; sed presens carta firma permaneat stibulatione subnexa. Actum in villa Chambiz  
 15 publice. Ego Podal hanc [cartam]<sup>6)</sup> a me factam scribere rogavi. Signum † Ghisalmundo testis. † Uucrinulfo testis. † Tczone testis. † Libulfo testis. † Starchulfo testis. † Haimberto testis. Ego Arnulfus rogatus anno sexto Pippini regis die Mercuris, XII. 7) kalendas Ianuarii scripsi et subscripsi.

<sup>1)</sup> Le petit ruisseau appelé Steinach, près Saint-Gall. <sup>2)</sup> Thurgau. <sup>3)</sup> L'Alsace. <sup>4)</sup> Habsheim près Mulhouse. <sup>5)</sup> Gross Kembs sur le Rhin. <sup>6)</sup> cartam est omis. <sup>7)</sup> Ainsi lit Wartmann, parce que le 21 Décembre 757 était un mercredi; les précédents édités lisaient XV.